

tenue sous la présidence de Monsieur FABRE, assisté(e)
de Monsieur GAROT et Madame BRUNEAU, Conseillers
En présence de Monsieur LEMEE, Rapporteur public
Monsieur DEWIERE, Greffier

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2501522	RAPPORTEURE: Madame Marjorie BRUNEAU
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du préfet du Pas-deCalais en date du 23 septembre 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixant le pays de destination et interdisant le retour sur le territoire français pour une durée de deux ans et lui faisant astreinte de présentation au commissariat deux fois par semaine. Nationalité guinéenne.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur X	Maître DEWAELE Emilie
Défendeur	PREFECTURE DU PAS DE CALAIS	M. le Préfet
02)	DOSSIER N° 2502309	RAPPORTEUR: Monsieur Maxime GAROT
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du préfet du Nord du 10 février 2025 portant refus de titre de séjour, et obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours. Nationalité : camerounaise.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur X	Maître BULTEAU Stéphane
Défendeur	PREFECTURE DU NORD	M. le Préfet
03)	DOSSIER N° 2502400	RAPPORTEUR: Monsieur Maxime GAROT
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du préfet du Pas-de-Calais portant refus de délivrance de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de destination. Nationalité : rwandaise	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur X	AARPI PANTONE AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DU PAS DE CALAIS	M. le Préfet

10 heures 30

04)	DOSSIER N° 2503153	RAPPORTEUR: Monsieur Maxime GAROT
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du préfet du Pas-de-Calais du 30 octobre 2024 portant obligation de quitter le territoire français sans délai, interdisant le retour sur le territoire français pendant trois ans et fixant le pays de destination.Nationalité : roumaine.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître CLEMENT D'ARMONT Norbert
Défendeur	PREFECTURE DU PAS DE CALAIS	M. le Préfet
05)	DOSSIER N° 2503512	RAPPORTEUR: Monsieur Maxime GAROT
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du préfet du Nord du 10 mars 2025 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de trente jours, fixant le pays de destination et interdisant le retour sur le territoire français pendant un an. Nationalité algérienne.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître BASILI Luc (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU NORD	CABINET CENTAURE AVOCATS
Arrêté le 26/08/2025		
Le président du tribunal		